



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, Madame Annick GRATEAU, Première Adjointe, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le trois mars 2022 à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Pleumartin.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, Mme DEVÉMY, Mme AUDINET (arrivée à 19h44).

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M ROUX donnant pouvoir à Mme DECHEZELLE.
M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 07.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERNARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-23 et R2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 transmis à l'ensemble des membres, est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers présents.

2. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 22-010

Monsieur le Maire indique que Marylise AUDINET arrivera en retard. En son absence elle donne pouvoir à Annick GRATEAU ; ayant le pouvoir de Flavien CARTIER, absent, celui-ci le donne à Éric BAILLY.

Éric BAILLY poursuit en rappelant les échanges avec le cabinet d'urbanisme AUDDICÉ et particulièrement les enjeux concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi en l'absence de mise en compatibilité entre les orientations du SCoT du Seuil du Poitou et le PLU de Pleumartin, les autorisations d'urbanisme seront émises par le service de la Préfecture.

En outre, ayant été approuvé en septembre 2007, le PLU doit être mis en conformité avec le code de l'urbanisme en vigueur.

En effet, certaines règles du PLU sont caduques. Ainsi, la zone 2 AU, inscrites dans le PLU, n'existe plus dans la réglementation en vigueur. Jacques PÉROCHON acquiesce et précise que les permis d'aménager ne sont plus autorisés dans les zones 2 AU.

Le coût de la procédure de révision du PLU est important. En effet, il est estimé entre 35.000 € et 40.000 € hors taxe. Étant donné que la procédure de prescription de révision du PLU dure en moyenne 5 ans, il est impératif de la commencer, cette année, afin de l'achever à la fin du mandat électif, soit en 2026.

Monsieur le Maire souligne que selon les orientations du SCoT les terrains constructibles ne peuvent plus être d'une superficie de 1.000 à 5.000 m². Certains concitoyens auront de mauvaises surprises. Cette règle est promue pour lutter contre l'artificialisation des sols. Par ailleurs, les zones d'activité ou celles artisanales et commerçantes ne seront plus destinées aux petites communes.

Jean-Pierre SOLIGNAC pense qu'il est préférable que ce soit la commune qui détermine les zones constructibles afin d'aménager harmonieusement le territoire.

Annick GRATEAU approuve ; toutefois elle souligne l'importance de la restriction de la superficie des terrains à aménager.

Jacques PÉROCHON est d'accord pour prescrire la révision du PLU car ce document d'urbanisme, approuvé depuis 15 ans, n'est plus en phase avec les règles actuelles d'urbanisme.

Éric BAILLY fait remarquer que pendant la période d'élaboration du PLU intercommunal compris entre 8 et 10 ans le PLU de Pleumartin pourra être appliqué. En effet, le PLU intercommunal s'appliquerait qu'à partir de 2034.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de
 - mettre en compatibilité avec les orientations du ScoT du Seuil du Poitou
 - Définir les nouveaux équilibres de la commune
 - Mieux maîtriser le développement de la ville
 - Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage
 - Faciliter et accompagner la transition écologique
 - Favoriser les déplacements doux
 - Conserver le dynamisme et l'attractivité
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini conformément à la réglementation du code de l'urbanisme en vigueur
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par la réglementation du code de l'urbanisme en vigueur
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision du PLU.
À l'issue de cette concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.
- 4- De donner autorisation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- 5- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision.

Adopte par 15 voix POUR.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 22-011 A 22-013

Éric BAILLY se retire de la salle de conseil.

Annick GRATEAU prend la présidence et annonce les résultats de clôture des budgets annexes et communal.

Les comptes administratifs suivants présentent l'exécution de chaque budget de l'année 2021, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées.

En l'absence du Maire, sous la présidence d'Annick GRATEAU, première adjointe,

22-011 BUDGET COMMUNE

Investissement	
RECETTES	824 950,15
DEPENSES	614 528,92
RESULTAT 2021	210 421,23
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2020 Reporté	178 506,13
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2021	388 927,36
Fonctionnement	
RECETTES	1 457 979,10
DEPENSES	1 043 173,37
RESULTAT 2021	414 805,73
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 Reporté	597 479,30
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2021	1 012 285,03
RESULTAT CUMULE au 31/12/2021	1 401 212,39
Reste à réaliser en investissement	
RECETTES (1)	159 499,83
DEPENSES (2)	971 476,00
RESULTAT 2021	-811 976,17

Marylise AUDINET prend part à la séance en arrivant dans la salle à 19 heures 44.

Le détail des restes à réaliser est le suivant

Opérations		Montant inscrit au budget 2021	Investissement engagé	Montant reporté au budget 2022
N°	Désignation			
170267	ECLAIRAGE PUBLIC MC	15 243	7 800	7 800
190284	COMPLEXE SPORTIF - CHAUFFAGE	3 000		3 000
190287	ETANG COMMUNAL	12 080		12 080
190289	RESERVE FONCIERE - CH POTET	1 000	370	370
190290	ECOLE - RENOVATION	373 069	13 896	373 069
200298	MAIRIE REAMENAGEMENT SECRETARIAT	110 123		110 123
200300	PANNEAUX SOLAIRES EHPAD	16 000	7 100	7 100
200305	AVE JOURDE CIRCULATION DOUCE	280 934	276 697	280 934
200306	RUE REPUBLIQUE CIRCULATION DOUCE	165 000	140 364	165 000
210310	STADE AMENAGEMENT	44 000		0
210312	PARKING AGREAU	12 000		12 000
			TOTAL	971 476

RECETTES (1)

Région ADEME	2 919,70
SOREGIES	1 655,13
DETR (rue République)	35 091,00
Fonds de concours (rue République)	16 456,00
DSIL (rénovation école)	103 378,00
TOTAL	159 499,83

Opération complexe sportif

Jean-Pierre SOLIGNAC précise que plusieurs essais de chauffage ont été réalisés dans le local du tir. Toutefois ces essais n'ont pas été concluants. Annick GRATEAU suggère d'effectuer des travaux d'isolation thermique notamment de la toiture et des murs afin que le fonctionnement d'un chauffage soit efficace.

Opération des panneaux solaires à l'EHPAD les Rousselières

Jean-Pierre SOLIGNAC annonce que le niveau de production d'eau chaude sanitaire est en-dessous de la consommation prévisionnelle. Ainsi, une modification de l'installation a été effectuée. Elle consiste à raccorder la canalisation d'eau de la cuisine à l'installation des panneaux solaires. En principe, avec ce raccordement supplémentaire, la consommation de production d'eau chaude des panneaux solaires devrait correspondre au prévisionnel attendu par l'ADEME.

Annick GRATEAU précise que les subventions inscrites au budget sont uniquement celles faisant l'objet d'une notification. En effet, celles demandées pour l'opération d'aménagement de l'avenue Jourde sont en cours d'instruction auprès des services de l'État et du Département de la Vienne. Elles ne sont pas indiquées dans les restes à réaliser en recettes du budget de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Arrête les résultats du compte administratif 2021 du budget COMMUNE présentés ci-dessus ;

APPROUVE le compte administratif du budget Commune de 2021.

Adopte par 14 voix POUR.

22-012 BUDGET POMPES FUNÈBRES

En 2021 une seule prestation « obsèques » a été réalisée par les agents communaux.

Annick NALET fait remarquer que peu de Pleumartinois connaissent l'existence de ce service communal. Par conséquent, elle demande qu'une petite note relative à ce service soit insérée dans le bulletin municipal pour informer la population.

Le Conseil Municipal

Arrête les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Pompes ;

	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat de clôture au 31/12/2021
INVESTISSEMENT	NEANT				
FONCTIONNEMENT	456,00	383,44	72,56	7 325,16	7 397,72

Montant en euro

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Pompes funèbres de 2021.

Adopte par 14 voix POUR.

22-013 BUDGET LOTISSEMENT DU BOCAGE

Le budget annexe pour les lotissements retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement. Cela permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

C'est une comptabilité particulière c'est-à-dire une comptabilité des stocks des terrains aménagés. Ainsi ces terrains ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (ne sont pas inscrits dans le patrimoine de la collectivité) car l'objectif d'une opération de lotissement est de vendre le plus rapidement possible. La valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks (compte classe 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Arrête les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement du BOCAGE ;

	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat de clôture au 31/12/2021
INVESTISSEMENT	133 215,38	133 215,38	00,00	- 133 215,38	-133 215,38
FONCTIONNEMENT	133 215,38	133 215,38	00,00	- 2 296,02	-2 296,02

Montant en euro

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lotissement du BOCAGE de 2021.

Adopte par 14 voix POUR.

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 22-014 A 22-016

Les comptes administratifs sont concordants avec les comptes du comptable public pour chacun des budgets.

22-014 BUDGET COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le compte de gestion du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2021.

Adopte par 15 voix POUR.

22-015 BUDGET POMPES FUNÈBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres au titre de l'exercice 2021.

Adopte par 15 voix POUR.

22-016 BUDGET LOTISSEMENT DU BOCAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le compte de gestion du budget annexe Lotissement du BOCAGE au titre de l'exercice 2021.

Adopte par 15 voix POUR.

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 22-017 A 22-019

22-017 Affectation du résultat - budget de la COMMUNE

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de reporter au compte 001 le résultat de clôture d'investissement de **388.927,36 €**
- D'AFFECTER au compte 1068 la somme **423.048,81 €** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2021 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser, le solde soit **589.236,22 €** restant sera affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).

Adopte par 15 voix POUR.

22-018 Affectation du résultat budget annexe POMPES FUNÈBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de reporter au compte 002 la somme de **7.397,72 €** l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2021

Adopte par 15 voix POUR.

22-019 Affectation du résultat budget annexe Lotissement du BOCAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le résultat global cumulé au 31 décembre 2021 comme suit

- au compte 001 le déficit d'investissement de **- 133.215,38 €**,
- au compte 002 le déficit de fonctionnement de **- 2.296,02 €**,

Adopte par 15 voix POUR.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE ACTIV VOLET 3 22-020

L'avant-projet de l'aménagement d'une circulation voie douce rue de la République a été approuvé en séance de conseil le 27 mai 2021.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'État au titre de la DETR, de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut au titre du fonds de concours. Ces deux subventions ont été accordées respectivement pour la somme de 35.090 € et 16.456 €.

Néanmoins, la part communale est encore élevée.

Monsieur la Maire propose de solliciter le Département de la Vienne au titre du volet n° 3 d'ACTIV étant donné que la demande de cofinancement au titre du produit des amendes de police risque d'être refusée (montant forfait de 25.000 €).

Annick GRATEAU indique que la subvention départementale au titre d'ACTIV 03 s'élève à 26.300 € et qu'habituellement tous les ans elle co-finçait les travaux de voirie. Etant donné que le dossier de demande doit être déposé avant le 31 mars 2022, il est proposé d'affecter cette subvention à l'opération d'aménagement de la rue de la République.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que c'est une subvention quasiment acquise.

Le plan prévisionnel de financement s'établit en hors taxe, comme ci-après :

DEPENSES HT	116.969,50 EUR	RECETTES HT	116.969,50 EUR
Etude et mission		État : DETR	35.090,00 EUR
de maîtrise d'œuvre	5.725,00 EUR	Grand Châtellerault	16.456,00 EUR
Travaux	111.244,50 EUR	DEPARTEMENT	26.300,00 EUR
		Part communale	39.123,50 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne au titre d'ACTIV volet n°03 et à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

Adopte par 15 voix POUR.

7. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE 22-021

La salle communale, située dans l'immeuble du 15 avenue Jules Ferry, a été mise à la disposition, en mars 2019, de Madame CARLUER Elen pour développer son activité professionnelle de réflexologie plantaire et visage.

Cette mise à disposition est arrivée à échéance. Ainsi, il convient de la renouveler. Madame CARLUER souhaite la renouveler ; le loyer serait de 175 € au lieu de 150 € (montant du loyer actuel).

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention signée en 2019 notamment la détermination du nouveau montant de loyer mensuel qui était prévu à 200 €. Toutefois, contenu des difficultés rencontrées ces deux dernières années, en particulier le confinement en 2020 et les restrictions sanitaires compliquées à mettre en place en 2021, l'activité de Madame CARLUER n'a pas pu prendre l'essor prévu. C'est pourquoi le montant du loyer proposé est fixé à 175 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de la salle communale, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 avenue Jules Ferry, pour une durée d'un an, avec un renouvellement tacite pour la même période ;**
- **FIXE le montant du loyer à 175 EUR par mois ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rédiger une convention de mise à disposition dans ce sens ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.**

Adopte par 15 voix POUR.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIMER 22-022

Le développement du compostage est un levier essentiel en matière de gestion des déchets notamment pour les réduire. Cette matière organique est une ressource valorisante car elle contribue à la vie du sol et ainsi permet d'accroître sa fertilité. C'est pourquoi le SIMER met à disposition des communes membres des équipements pour créer une zone de compostage partagé.

La convention de partenariat proposée par le SIMER encadre cette mise à disposition et l'organisation des zones.

Le SIMER assurera l'entretien et les réparations éventuels du matériel mis à disposition.

Le lieu d'implantation des zones est situé sur le domaine public. L'occupation de celui-ci est à titre gratuit et révoquant.

La durée de la convention est la même que la durée de vie des composteurs mis à disposition.

Monsieur le Maire précise que les emplacements des deux zones de compostage partagé ont déjà été convenus avec le SIMER : l'un se situe sur le parking de l'église, à proximité du transformateur électrique, et l'autre derrière le Champ de Foire.

Si ces deux lieux ne conviennent pas en raison de leur manque de fréquentation, il sera possible de déplacer les composteurs collectifs sur deux autres endroits.

Jean-Pierre SOLIGNAC justifie le choix des emplacements. En effet, à ces endroits les habitations sont principalement des appartements sans cour ni jardin notamment ceux de la rue de République et ceux du chemin du Potet. Il poursuit en précisant que les riverains seront informés du fonctionnement du compostage partagé.

Éric BAILLY souligne qu'il y aura une inauguration pour ce nouveau dispositif de gestion des déchets végétaux. Cela pourrait être l'occasion de transmettre des informations complémentaires. Il propose que l'inauguration se déroule le vendredi 6 mai à 17h30 pour celui du Potet et à 18h30 pour celui de l'église.

Jacques PÉROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC s'accordent pour dire que ce moment sera l'occasion de solliciter deux à trois personnes pour veiller au bon fonctionnement du dispositif.

Céline DECHEZELLE suggère que les riverains reçoivent une invitation personnalisée afin de les inciter à participer à cette nouvelle gestion des déchets végétaux.

Audrey DEVÉMY propose de solliciter les membres de l'association l'Atelier des possibles afin de fédérer plus de personnes et pourquoi pas pour une animation.

Jacques PÉROCHON trouve que c'est une bonne idée de valoriser de cette manière les déchets végétaux et qu'il serait intéressant de transposer ce dispositif à l'EHPAD les Rousselières.

Il poursuit sur le sujet de la redevance incitative mise en place par le SIMER. Il fait remarquer que les conteneurs mis à disposition des personnes âgées ou à mobilité réduite ne leur sont pas adaptés. En effet, ils sont trop volumineux et lourds ce qui ne permet pas une manipulation aisée. En outre il s'étonne que le SIMER n'y ait pas pensé.

Céline DECHEZELLE approuve la remarque de Jacques PÉROCHON et considère que le SIMER aurait dû instaurer progressivement sur le territoire ce nouveau dispositif de collecte de déchets afin de pouvoir ajuster les points négatifs. Effectivement le retour d'expérience permet l'amélioration d'un procédé.

Éric BAILLY clôt le débat sur la redevance incitative qui est un très vaste sujet. Il propose de passer au vote pour l'instauration sur la commune de Pleumartin de compostages partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE la convention de partenariat avec le SIMER relative à la mise en place de zones de compostage partagé**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.**

Adopte par 15 voix POUR.

9. EXONERATION DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION LICENCE IV 22-023

Monsieur le Maire relate les difficultés des gérants du Bar des Halles sur la gestion de leur établissement pendant la pandémie de la COVID. Il propose de les exonérer du paiement de la redevance communale pour la mise à disposition de la licence IV. Le montant de l'exonération serait égal à celui accordée au restaurant l'Ateliers des Saveurs, soit 200 €. Cela correspond à cinq mois de redevance (40 € x 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer à 100% le BAR DES HALLES – AMC RESTAURATION de la redevance de mise à disposition de la Licence IV des mois de juillet 2021 à novembre 2021, soit 200 €.

Adopte par 15 voix POUR.

10. AVANCE SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 22-024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément cet article, il propose de l'appliquer à hauteur de 15.000 € (montant autorisé possible $\leq 25\% \times 1.541.030 \text{ €} = 385.257,50 \text{ €}$) pour **l'opération N° 220316 aménagement une partie du bâtiment 28 ave des Acacias.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopte par 15 voix POUR.

11. PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE 22-025

Éric BAILLY indique qu'il est temps de prendre des décisions concernant l'opération de rénovation du groupe scolaire. Effectivement, il faut impérativement engager quelques travaux avant le 31 mars 2022 ou qu'au moins un devis soit signé car c'est l'une des conditions de l'octroi de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021. C'est pourquoi une consultation pour le remplacement des circulateurs électroniques sur la chaufferie à granulés bois, est actuellement en cours. Ces travaux sont estimés à 5.500 € hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet à la fois financièrement et structurellement. Ainsi, ce projet a été scindé en trois phases distinctes : l'école primaire, la maison d'assistants maternels et l'école maternelle. L'avant-projet sommaire pour ces trois tranches de travaux est toujours en cours de réflexion.

Par conséquent, l'avant-projet sur lequel il est possible d'avancer concerne le bâtiment de l'école élémentaire en incluant la salle de restauration scolaire notamment sa remise aux normes techniques et fonctionnelles.

Il décrit le plan de la restructuration de la cantine qui comprend une extension du bâtiment par l'arrière afin de mettre aux normes la cuisine : la partie préparation (froide et cuisson) et stockage des denrées alimentaires (une légumerie, une salle pour la préparation froide). L'isolation thermique et phonique des murs est prévue. Le réaménagement de la cantine permet de créer un espace amovible avec une séparation modulable. Cette salle supplémentaire pourrait agrandir le réfectoire ou être une salle de classe au rez-de-chaussée. Ainsi cela permettrait d'éviter l'installation d'un ascenseur pour la mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite.

Éric BAILLY fait remarquer que ces travaux entraîneront le changement du fonctionnement de la cantine et amélioreront les conditions de travail des employés.

Céline DECHEZELLE soulève l'absence d'une pharmacie pour les soins d'urgence et les PAI (projet d'accueil individualisé).

Céline BERNARD observe qu'il n'y a ni douche ni vestiaire à proximité du réfectoire. Or, dans les entreprises privées, c'est une obligation.

Éric BAILLY indique qu'il est nécessaire d'acter, pendant cette séance de conseil, l'avant-projet sommaire de l'implantation du bâtiment de l'école élémentaire en incluant la restructuration de la cantine afin que l'architecte puisse avancer sur le projet. Cela permettra de valider définitivement ce projet, de demander les subventions et de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Céline DECHEZELLE demande si l'aménagement ici proposé pourrait convenir en cas de livraison des repas. Jacques PÉROCHON lui fait observer que ce n'est pas un problème d'aménagement mais de matériel qu'il faudra adapter.

Jacques PÉROCHON assure qu'il valide ce projet si cet aménagement, c'est-à-dire que la création d'une salle amovible au rez-de-chaussée, permet d'éviter l'installation d'un ascenseur.

Annick GRATEAU précise que les travaux, pour la rénovation du grand bâtiment, sont estimés à environ 1.300.000 € ; cette estimation inclut la mission de maîtrise d'œuvre.

Éric BAILLY assure que l'équipe enseignante et celle de la restauration scolaire seront consultées afin de recueillir leurs remarques éventuelles sur l'ergonomie de la restructuration proposée en fonction de leur exigence professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE PAR 15 VOIX POUR l'avant-projet de restructuration et de réaménagement de la salle de restauration scolaire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel PILOT.

12. INFORMATIONS DIVERSES

PLANNING DU MARCHÉ

À noter sur vos agendas

La date de l'animation marché en fêtes de la Vienne à Pleumartin le dimanche 5 juin 2022.

6 mars 2022	Dominique CHEMIN / Sylvie DEGENNE
13 mars 2022	Céline DECHEZELLE / Marylise AUDINET
20 mars 2022	Lydie RÉAULT / Sylvie DEGENNE
27 mars 2022	Audrey DEVÉMY / Annick NALET
3 avril 2022	Philippe PASQUIER / Céline BERNARD
10 avril 2022	Éric BAILLY / Lydie RÉAULT
17 avril 2022	Annick GRATEAU / Jean-Pierre SOLIGNAC

Les prochains conseils municipaux se tiendront Jeudi 24 mars 2002 et Jeudi 14 avril 2022.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 mars 2022.